

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T4082-JL

RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND ET RUE DE VERDUN PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023T3807

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005.

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202311128 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Société Eurovia relative à des travaux d'aménagement temporaire de voirie,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

Standard: 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 25/10/2023, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, Pont du Roulet de la Rue du Canal jusqu'à la Rue de Verdun.

ARTICLE 2

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue de Verdun et de la Rue Lucette et René Desgrand. La chaussée sera rétrécie dans le rond-point de l'intersection.

ARTICLE 3

DEVIATION

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Verdun
- · Rue Lucette et René Desgrand
- · Rue Mimi Pinson

• Rue Eugène Pottier

ARTICLE 4

À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Pont du Roulet, du passage au-dessus de la Rue du Canal jusqu'à la Rue de Verdun.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Eurovia.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/10/2023

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

